



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 20/07/2026

DAG.26.08.A57

OBJET : Délégation de fonctions à Monsieur Christian DAVID, 11^{ème} Conseiller communautaire délégué en matière de Gémapi et qualité de l'air

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil communautaire de GBM en date du 20 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Ludovic FAGAUT en qualité de Président de GBM et de Monsieur Jean-François MENESTRIER en qualité de Conseiller communautaire délégué, membre du Bureau communautaire de GBM,
Vu la démission de Monsieur Jean-François MENESTRIER de son mandat de Conseiller communautaire délégué en date du 24 juin 2026,
Vu l'élection de Monsieur Christian DAVID en qualité de membre du Bureau en date du 25 juin 2026,
Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire au Président pour accomplir certains actes de gestion pour la durée du mandat,
Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire à un ou plusieurs Vice-présidents et à des membres du Bureau communautaire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Monsieur Christian DAVID, 11^{ème} Conseiller communautaire délégué, dans les matières ci-après :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémapi),
- Qualité de l'air.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Madame Nathalie BOUVET, 6^{ème} Vice-Présidente en charge du développement durable et de l'environnement.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

17 JUL. 2026

Le Président

Ludovic FAGAUT

